

# Les langues de France : un patrimoine méconnu une réalité vivante

La France dispose d'un patrimoine linguistique d'une grande richesse.

À côté du français, langue nationale, dont le caractère officiel est inscrit depuis 1992 dans la Constitution, les langues de France sont notre bien commun, elles contribuent à la créativité de notre pays et à son rayonnement culturel.

On entend par langues de France les langues régionales ou minoritaires parlées par des citoyens français sur le territoire de la République depuis assez longtemps pour faire partie du patrimoine culturel national, et ne sont langue officielle d'aucun État.

C'est pourquoi par exemple n'en font partie ni le portugais ni le chinois, pourtant parlés par de nombreux citoyens français : outre que ces langues ne sont pas menacées, elles

phonique où s'expriment librement les univers imaginaires, intellectuels et affectifs des hommes et femmes de notre pays.

Sur la base de ces critères, on en dénombre plus de soixante-quinze, en métropole et

## Repères

### Délégation générale à la langue française et aux langues de France

sont régulièrement enseignées dans le système éducatif comme langues étrangères. L'arménien occidental langue de France est celui de la diaspora, distinct de l'arménien oriental, langue officielle de la République d'Arménie. Les différentes variétés d'arabe pratiquées par de nombreux Français se distinguent de l'arabe dit littéral ou classique, langue officielle de plusieurs pays, utilisé aussi dans les médias, mais qui ne repose pas sur un usage populaire concret.

**Ces critères de définition s'inspirent, en l'adaptant, de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : c'est dans le cadre européen que s'inscrit la politique linguistique de la France. Les langues qui transcendent les frontières politiques, comme le basque, le catalan, le flamand ou le francique, disent à la fois la pluralité interne et l'unité de notre espace culturel commun : elles ouvrent des portes sur les pays voisins. Sous cet angle, les langues de France sont à considérer comme des moyens d'invention culturelle, comme les composantes d'un ensemble poly-**

outre-mer. Une grande diversité les caractérise. Dans l'Hexagone : langues romanes, germaniques, celtique, et le basque, non indo-européen. Ailleurs : créoles, langues amérindiennes, polynésiennes, bantoue (Mayotte), austronésiennes (Nouvelle Calédonie), etc. Diversité démographique aussi : si l'arabe compte 3 ou 4 millions de locuteurs en France, le neku ou l'arhâ n'en comptent que quelques dizaines. Entre les deux, les différents créoles, ou le berbère, sont parlés par près de 2 millions de Français.

**Le recensement de 1999 a révélé que 26 % des adultes vivant en France avaient pratiqué dans leur enfance une langue autre que le français : l'alsacien (660 000 personnes), l'occitan (610 000), les langues d'oïl (580 000), le breton (290 000) de manière habituelle, et pour chacune de ces langues, un nombre au moins égal de locuteurs occasionnels. La transmission des langues de France n'est cependant presque plus assurée dans le cadre familial, et dépend aujourd'hui surtout de leur enseignement et de leur créativité dans le domaine artistique.**

La place des langues de France dans la culture, l'enseignement et les médias est déterminée par plusieurs textes législatifs ou réglementaires, et la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française précise : « les dispositions de la présente loi s'appliquent sans préjudice de la législation et de la réglementation relatives aux langues régionales de France et ne s'opposent pas à leur usage » (article 21).

La loi impose l'usage obligatoire, mais non exclusif, du français : l'usage des langues régionales est donc autorisé dans tous les domaines, y compris dans les services publics comme traduction du français.

**La création, en octobre 2001, de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France a consacré la place particulière que l'État reconnaît à ces dernières dans la vie culturelle de la Nation.**

**Le ministère de la Culture et de la Communication soutient et valorise les langues de France à travers ses multiples champs d'intervention : musique, livre, théâtre, patrimoine ethnologique, archives, musées, cinéma... Par ailleurs, les crédits spécifiques à la Délégation générale privilégient quelques objectifs :**

- aide à l'édition sur et dans les langues de France ;
- soutien aux secteurs où la langue est un vecteur de la création, comme le spectacle vivant, la chanson ou l'audiovisuel ;
- ancrage des langues de France dans la modernité, à travers les nouvelles techniques de l'information ;
- d'une manière générale, mise en évidence de l'implication réciproque de la langue et de la culture dans une société en mouvement.

Parallèlement à l'encouragement financier qu'elle apporte aux initiatives des acteurs culturels, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France mène directement plusieurs actions. L'observatoire des pratiques linguistiques mis en place en 1999 a pour mission de donner à connaître la situation linguistique de la France à travers les pratiques langagières concrètes (variétés des usages, contacts entre langues, questions de transmission et d'acquisition...) Il est donc amené à expertiser et à soutenir des projets de recherche qui relèvent de la problématique des langues de France.

La Délégation est également à l'origine de plusieurs publications, notamment d'un *Répertoire des organismes actifs dans le domaine des langues de France*, et d'ouvrages qui popularisent auprès du grand public la réalité linguistique nationale, à la fois riche et méconnue.

Le site **dglf.culture.gouv.fr** présente plusieurs rubriques relatives aux langues de France, des textes de référence, des listes de ressources et des liens. Parmi ces liens, le site **languesdefranceenchansons.com** propose de découvrir la richesse traditionnelle et contemporaine de notre pluralité linguistique.

**En contribuant à une meilleure connaissance des langues de France, mais aussi à leur développement créatif, l'action du ministère de la Culture et de la Communication illustre et soutient les grands choix de notre pays en faveur du plurilinguisme et de la diversité culturelle.**

## France métropolitaine

### Langues régionales :

basque, breton, catalan, corse, dialectes allemands d'Alsace et de Moselle (alsacien et francique mosellan), flamand occidental, francoprovençal, langues d'oïl (franc-comtois, wallon, champenois, picard, normand, gallo, poitevin, saintongeais, lorrain, bourguignon-morvandiau), langue d'oc ou occitan (gascon, languedocien, provençal, auvergnat, limousin, vivaro-alpin), parlers liguriens.

### Langues non-territoriales :

arabe dialectal, arménien occidental, berbère, judéo-es-pagnol, romani, yiddish.

## Outre-mer

### Zone caraïbe :

*Créoles à base lexicale française* : guadeloupéen, guyanais, martiniquais ;

*Créoles bushinenge de Guyane* (à base lexicale anglo-portugaise) : saramaca, aluku, njuka, paramaca ;

*Langues amérindiennes de Guyane* : kali'na (ou galibi), wayana, palikur, arawak (ou lokono), wayampi, émerillon ;

*Hmong*.

**Réunion** : Créole réunionnais (à base lexicale française).

### Mayotte :

mahorais, malgache de Mayotte.

### Nouvelle Calédonie :

vingt-huit langues canaques.  
*Grande terre* : nyelâyu, kumak, caac, yuaga, jawe, nemi, fwâi, piije, pwaamei, pwapwâ, langue de Voh-Koné, cêmuhi, paicî, ajië, arhâ, arhõ, 'ôrôê, neku, sîchê, tîrî, xârâcùù, xaragurè, drubéa, numèè ;

*Iles Loyauté* : nengone, drehu, iaai, fagauvea.

### Polynésie française :

tahitien, marquisien, langue des Tuamotu, langue mangarévienne, langues des Iles Australes : langue de Ra'ivavae, langue de Rapa, langue de Rurutu.

### Iles Wallis et Futuna :

wallisien, futunien.

## La langue des signes française (LSF)

Utilisée traditionnellement par des citoyens français, c'est aussi une langue de France.